

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 25 janvier 2021 **N°** CP-2021-1-5-4

5 ème Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

Service consulté

CONVENTION CADRE PORTANT SUR LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ET LES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION AU TITRE DE 2021

Résumé: Dans la continuité des politiques menées par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui ont permis depuis 2015 de contenir l'évolution à la hausse du nombre de foyers allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a pour objectif de mener une politique active en faveur de l'insertion et l'accès à l'emploi de tous les alsaciens.

Cette ambition est plus que jamais nécessaire dans le contexte de forte augmentation du nombre de foyers allocataires (+10% depuis janvier 2020) liée à la crise sanitaire qui frappe fortement et durablement les alsaciens et les acteurs sociaux et économiques.

Parmi les leviers à mobiliser, la politique des contrats aidés est une opportunité pour dynamiser le recrutement des allocataires du Revenu de Solidarité Active et pour développer leurs compétences dans un cadre de travail tout en soutenant l'activité économique locale.

Ce rapport a pour objet d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2021 pour un budget de près de 9 M€ correspondant à la signature de près de 1800 contrats (CAE, CIE, CDDI). Il propose par ailleurs d'acter de la poursuite par la CeA de l'expérimentation du PAC Employeur RSA dans la perspective d'une éventuelle généralisation à l'issue du premier semestre 2021.

Jusqu'en 2020, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin déployaient chacun les contrats aidés sur leur territoire. En 2021, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace puisse activer et consolider ce levier de l'insertion au profit des allocataires du RSA pour répondre aux besoins des territoires et faire face aux effets économiques de la crise sanitaire de la COVID-19.

Les CUI - Contrats Uniques d'Insertion

Les CUI, actuellement appelés Contrats Emploi Compétence (CEC), associent un accompagnement professionnel pour leurs bénéficiaires et une aide financière pour les employeurs. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi et à résoudre le besoin de main d'œuvre des employeurs. Ils se déclinent en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non marchand et en Contrats Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand.

Pour dynamiser les prescriptions des CAE (cofinancés par l'État aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace conformément à la réglementation), la Collectivité majorerait de manière substantielle le taux d'aide aux employeurs du secteur non-marchand en passant de 60 % (taux Etat) à 80 % du SMIC brut en 2021, pour le recrutement de bénéficiaires du RSA.

Sur le volet CIE, la Collectivité européenne d'Alsace prendrait en charge les coûts salariaux à hauteur de 47 % du SMIC brut pour l'embauche d'un bénéficiaire du RSA. Toutefois, la Collectivité européenne d'Alsace ne mobiliserait que de manière limitée les CIE à ce stade en raison du faible recours à ce contrat aidé par les employeurs ces dernières années.

La **généralisation du dispositif PAC Employeur RSA**, élaboré fin 2020 dans le Haut-Rhin pourrait en revanche être envisagée pour dynamiser les recrutements. Le PAC a pour objectif d'apporter une aide financière à l'employeur plus incitative que le CIE, plus simple que le co-financement avec l'Etat et rendant plus lisible l'action de la Collectivité. D'un montant maximum de 5 500 € par bénéficiaire du RSA recruté, cette aide est versée sous la forme d'un forfait, en fonction du type de contrat de travail et au prorata de sa durée hebdomadaire (de 24 à 35 h) :

- CDD de 6 mois minimum ou CDI,
- d'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum jusqu'à 35 heures.

Ce sont 120 mesures qui seraient proposées à ce stade.

La prescription des contrats aidés (CIE, CAE, PAC Employeur RSA) est réalisée par les équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace et également déléguée à 2 types d'opérateurs à titre gratuit, à savoir : Pôle emploi principalement, et à 4 associations hautrhinoises partenaires de la politique d'insertion (ALEOS, CIAREM, CONTACT PLUS et REAGIR).

Les CDDI - Contrats à Durée Déterminée d'Insertion

En complément, sur le volet de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), la Collectivité européenne d'Alsace cofinance des CDDI dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour permettre aux bénéficiaires du RSA de monter en compétence dans le cadre d'une activité professionnelle structurante.

Le budget consacré à la politique des contrats aidés

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens signée avec l'Etat, le budget affecté à cette politique est de 8 931 219 € pour 2021 et permet de fixer un volume de contrats à hauteur de 1 809 mesures, objectifs fixés en concertation avec les services de l'Etat et déclinés comme suit :

• 786 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) d'une durée moyenne de 9 mois pour le secteur non-marchand : la CeA complétera le taux de prise en charge fixé par l'Etat à 60 % du SMIC brut (aide à l'insertion professionnelle attribuée aux employeurs) à hauteur de 80 % du SMIC.

Aussi, sont posés des objectifs de prescription de 616 CAE pour le Bas-Rhin et de 170 CAE pour le Haut-Rhin.

Les employeurs qui relèvent du champ des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace seront priorisés.

Dans les volumes relevant du territoire bas-rhinois, les équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace pourront prescrire de manière dérogatoire au principe d'interdiction d'auto prescription, 75 CAE - CEC au bénéfice des Collèges sur des postes dont la Collectivité est l'employeur.

Par ailleurs, 30 contrats initiaux et les renouvellements portés par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses services internes hors Collèges, feront l'objet d'une convention de délégation de prescription par Pôle Emploi.

- 30 Contrats Initiative Emploi (CIE) de 9 mois (en moyenne) pour le secteur marchand. L'Etat ne finançant pas ces mesures, la CeA prendra intégralement en charge l'aide à l'insertion professionnelle, fixée légalement à 47 % du SMIC brut, pour une durée hebdomadaire minimale de 24 heures jusqu'à 35 heures maximum et proratisée en fonction du nombre d'heures du contrat.
- 993 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion CDDI de 8 mois :

Sont posés des objectifs de mobilisations de 495 CDDI pour le Bas-Rhin et de 498 CDDI pour le Haut-Rhin.

L'orientation des publics cibles – dont les bénéficiaires du RSA - vers les Ateliers et Chantiers d'Insertion est désormais assurée par le biais de la Plateforme de l'Inclusion (https://inclusion.beta.gouv.fr) qui vise à simplifier l'accès aux ACI afin d'optimiser les parcours d'insertion. Les intervenants sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace peuvent directement prescrire ces orientations. En effet, la loi transforme la procédure d'agrément (initialement portée par Pôle Emploi) des publics salariés par la mise en place d'un Pass IAE via la Plateforme de l'Inclusion. L'embauche, quant à elle, relève du choix de l'employeur, en l'occurrence les ACI.

L'ensemble de ces contrats constitue une manière d'activer les dépenses passives d'allocation RSA, de soutenir le tissu économique local et permet aux bénéficiaires du RSA embauchés, un retour à l'emploi, l'acquisition de nouvelles aptitudes professionnelles, une meilleure estime de soi et une expérience de travail à valoriser dans leur curriculum vitae.

En complément de ces budgets consacrés aux CAE, CIE, CDDI, la Collectivité européenne d'Alsace consacrerait un montant de 555 000 € pour la poursuite de l'expérimentation du PAC RSA Employeur.

La CAOM - Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens

La convention constitue le support juridique commun à ces trois mesures (CAE, CIE, CDDI) et a vocation à prévoir des objectifs quantitatifs et financiers y afférents : le premier volet concerne les CEC (CUI-CAE et CUI-CIE) et le second volet concerne les CDDI.

A l'échelle nationale, la mission de versement de l'aide à l'employeur de ces contrats est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), par voie contractuelle. Cet organisme est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques et assure l'ingénierie des dispositifs d'insertion et d'emploi pour le

compte de l'Etat et des collectivités. A ce titre, elle est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Deux nouvelles conventions avec l'ASP, jointes en annexe, doivent être soumises à la Commission Permanente pour organiser, en 2021, le paiement des aides aux employeurs mobilisant des CUI (employeurs du secteur non-marchand et du secteur marchand) et des CDDI (Ateliers et Chantier d'Insertion). 60 000 € sont dédiés au paiement des frais de gestion à l'ASP.

En cours d'année, les objectifs pourront être ajustés et autorisés directement par l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les besoins identifiés lors des rencontres avec les partenaires économiques du territoire, selon les profils des bénéficiaires du RSA les plus proches de l'emploi et dans la limite des crédits disponibles tant à l'ASP que dans le cadre du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Un formulaire administratif réglementé, dit CERFA (du nom de l'organisme public chargé d'éditer ce type de formulaires : le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs) constitue l'annexe à la CAOM qu'il complète. Le CERFA est l'outil technique qui détermine le nombre de contrats à enregistrer et à engager financièrement auprès de l'ASP. En conséquence, plusieurs annexes CERFA pourront être prises en cours d'année, de manière à enregistrer comptablement l'évolution des objectifs en fonction des orientations politiques.

A noter qu'avec chaque structure porteuse de chantier d'insertion, doit être signée une **convention individuelle** visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Une annexe CERFA accompagne chaque convention.

Ces documents, en version type, sont joints au présent rapport. Les originaux seront soumis ultérieurement à la signature du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

En conclusion, il est proposé, sous réserve du vote des crédits :

- d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace et fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en Contrats Emploi Compétence (Contrats Uniques d'Insertion-Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) et Contrats Uniques d'Insertion-Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE)) pour 2021 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et précisant la contribution financière la Collectivité européenne d'Alsace y afférente pour 2021, jointe en annexe,
- de m'autoriser à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'Agence de Services et de Paiement qu'au sein du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les objectifs visés dans la CAOM, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés et les annexes CERFA afférentes,
- d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Agence de Services et de Paiement, la convention de mandat relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion, jointe en annexe,
- d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Agence de Services et de Paiement la convention de mandat relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), employeurs de salariés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, jointe en annexe,
- d'approuver et de m'autoriser à signer, conformément au modèle joint en annexe, les conventions individuelles avec les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion

visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion et leurs annexes CERFA.

- de poursuivre l'expérimentation menée depuis fin 2020 sur le territoire du Haut-Rhin portant sur la mise en œuvre du PAC Employeur RSA afin d'envisager son éventuelle généralisation à l'issue du premier semestre 2021 à l'ensemble du territoire alsacien,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de délégation à Pôle Emploi de la conclusion et de la mise en œuvre et du suivi du contrat unique d'insertion contrat emploi compétences.

A noter que les montants correspondants seront prévus dans le cadre du budget primitif 2021 sous le numéro d'opération P1530004, comme suit :

- 4 762 243 € pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-CEC) (Chapitre 017 Nature 65671 Fonction 444),
- 196 000 € pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) (Chapitre 017 Nature 65672 Fonction 444),
- 3 912 976 € pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) (Chapitre 017 Nature 6568 Fonction 444).
- 39 000 € de frais de gestion à l'ASP (Chapitre 017 Nature 65671 Fonction 444),
- 1 000 € de frais de gestion à l'ASP (Chapitre 017 Nature 65672 Fonction 444),
- 20 000 € de frais de gestion à l'ASP (Chapitre 017 Nature 6558 Fonction 444),
- 555 000€ pour la poursuite de l'expérimentation PAC employeur RSA initiée par le Département du Haut-Rhin en fin d'année 2020 (Chapitre 017 Nature 65672 Fonction 444).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY